



Législature 2012 - 2016

Procès-verbal n° 10

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz du lundi 28 avril 2014 à 19h30 Salle de spectacles, Dombresson

L'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2014 ;
3. Communications du président ;
4. Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets ;
5. Demande d'un crédit de CHF 125'000.- pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture du collège de Fontainemelon ;
6. Demande d'un crédit de CHF 80'000.- pour le remplacement de l'ascenseur dans le bâtiment communal Epervier 4 à Cernier ;
7. Demande d'un crédit de CHF 810'000.- pour la mise en conformité du réservoir de Fontainemelon ;
8. Rapport d'information relatif aux travaux dans les villages de Cernier et Dombresson ;
9. Motions et propositions ;
10. Interpellations et questions ;
11. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par le président :

M. Christian Blandenier (ci-après « le président ») a le plaisir d'ouvrir la dixième séance du Conseil général de Val-de-Ruz. Il ajoute que cela fait donc déjà dix fois que les membres du Conseil général se réunissent pour discuter de l'avenir de la Commune de Val-de-Ruz. Il relève que le Conseil général mûrit et accumule les expériences. En ce sens, il va découvrir bientôt celle de la campagne référendaire puisque deux décisions prises en février 2014 vont faire l'objet d'un vote populaire en septembre 2014. Il y aura un débat démocratique puis une décision populaire qu'il faudra respecter autant dans le camp des perdants que des gagnants.

Il souhaite, reprenant les déclarations du Conseil communal, que le débat reste, en toute circonstance, respectueux de l'adversaire et poli. Il en va de la crédibilité des institutions et de celle du Conseil général en particulier, notamment si des débats devraient opposer des membres du législatif.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 39 (un membre est annoncé en retard)

Membres excusés : 2

Membres absents : 0

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2014

M. Jean-Claude Guyot (PLR-PDC) souhaite une modification à la page 9 au sujet de son intervention, au premier paragraphe : « Aux yeux de cette minorité, le Conseil communal fait l'amalgame entre ce projet immobilier et *les politiques de l'assemblée* la politique de la médecine ».

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2014 est accepté à l'unanimité avec la modification demandée, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du président

Le président informe que par courrier du 22 avril 2014, Mme Mary-Claude Fallet (PLR) s'est excusée pour cette séance, en raison d'un voyage à l'étranger. Il ajoute que M. Willy Hadorn (PLR) s'est également excusé ce jour par téléphone, pour des raisons de déplacements à l'étranger. Il indique également que M. Francis Monnier (PLR) arrivera en retard. Ensuite, il donne lecture de l'ordre du jour.

4. Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de règlement relatif à la gestion des déchets ainsi que du rapport du Conseil communal à l'appui de cet objet.

Il indique que le projet de règlement proprement dit ne fait pas l'objet de remarques particulières du groupe des Verts. Quelques questions de détail attendent réponse au sujet d'éléments mentionnés dans le rapport du Conseil communal. Le règlement proposé laisse une marge de mise en œuvre importante à l'autorité exécutive, ce qui est inévitable. Cependant, cette marge de manœuvre ne doit pas se transformer en chèque en blanc.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour le groupe des Verts, M. Roby Tschopp (Les Verts) ajoute qu'il est de première importance que la gestion des déchets ménagers incite d'abord à éviter leur production et ensuite de poursuivre l'objectif de maximiser la revalorisation et le recyclage de ceux qui sont inévitablement produits. Pour ce faire, il est impératif de ne pas transformer en corvée la gestion intelligente des déchets en misant sur la politique du bâton. Si un minimum de discipline peut et doit être attendue de la population, il faut faciliter le bon geste. C'est donc avec perplexité que le groupe lit dans le rapport l'intention du Conseil communal de prendre le chemin de la déchèterie unique, comme si la Commune était constituée d'un noyau urbain central et continu. De la même manière, les commentaires relatifs à la récupération séparée du plastique laissent sans réponse la question du recyclage comme alternative à l'incinération.

Enfin, sur un plan institutionnel, l'attribution d'une mission d'experts chargés « d'étudier, de chiffrer et de présenter différentes variantes » à un groupe d'usagers encore à former semble au groupe des Verts plus que douteuse. Si la participation citoyenne est à saluer, le mélange des genres est un piège à éviter. Face à un Conseil général démocratiquement élu pour représenter la population, un groupe constitué sur le critère du temps et de la bonne volonté que ses membres peuvent y consacrer, ne peut pas légitimer un rôle autre que consultatif.

En conclusion, M. Roby Tschopp (Les Verts) indique que c'est par un « oui mais » que le groupe s'exprime à propos du règlement relatif à la gestion des déchets qui est soumis au Conseil général.

M. Claudio Cerini (PS) annonce que le groupe PS a pris connaissance avec attention du rapport concernant l'adoption du règlement relatif à la gestion des déchets et remercie le Conseil communal pour ce dernier.

Il indique que le groupe PS a pris note de la volonté communale d'améliorer le tri des déchets, il accueille favorablement la mise en place d'un groupe d'usagers pour étudier différentes variantes et attend avec intérêt la présentation de celles-ci. L'accident survenu à la déchèterie de Dombresson met en évidence l'importance d'améliorer rapidement les installations.

Il relève qu'au point 5 du rapport relatif à la motion PS sur la prise de mesures d'allègement de la taxe au sac, le groupe prend note que le Conseil communal propose de ne pas distribuer de sac poubelles aux personnes avec handicap et le regrette. En revanche, il accueille positivement la proposition de mise en place de « Welcome kit » à l'attention des nouveaux habitants et des nouveau-nés. Toutefois, étant donné que ce concept doit encore être affiné, il demande d'attendre pour classer la motion.

Il demande aussi au Conseil communal d'évaluer avec prudence la mise en place d'une nouvelle taxe relative aux déchets verts comme indiqué au point 7.2 du rapport. De plus, il ne rejoint pas le Conseil communal au point 7.6 quant à son évaluation sur les prestations offertes aux villages d'Engollon, Fenin-Vilars-Saules et de Fontaines en comparaison de la déchèterie de Plaines-Roches et celles du Val-de-Ruz. En effet, les prestations en termes d'horaire et de possibilité de dépose de certains déchets ne sont pas équivalentes, en tout cas pour l'instant. Mais le règlement tel qu'il est proposé permettra au groupe de travail d'avancer dans son étude sans l'entraver. Il conclut en précisant que le groupe PS, en tenant compte de ces points, adopte le rapport ainsi que le règlement relatif à la gestion des déchets.

M. Marcel Carrard (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC a pris connaissance du rapport de l'Exécutif concernant l'introduction du nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets. En effet, il est devenu nécessaire de remplacer les règlements des anciennes communes par un nouveau règlement. Ce règlement, adapté au règlement type, est complet et assez flexible au niveau des détails pour laisser toute liberté pour les adaptations futures.

Il rappelle que la gestion des déchets est basée sur le principe de la causalité, soit la notion du pollueur-payeur. Pour ce faire, le financement de l'élimination des déchets est basé sur la taxe au sac, la taxe de base et une part d'impôt comprise entre 20% et 30%. La taxe au sac couvre les frais d'incinération et



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

une part du coût des transports des déchets. La taxe de base et l'impôt couvre le solde des coûts de transport et l'élimination des déchets spéciaux, la gestion administrative et les frais de personnel.

Il signale que le règlement prévoit que la part de l'impôt sera fixée en fonction du coût de fonctionnement et donc du budget chaque année. Ceci permettra de pouvoir obtenir une gestion optimale des déchets dans la Commune de Val-de-Ruz. Aussi, un groupe d'usagers sera mis en place pour traiter le thème « ramassage des déchets et gestion des déchèteries ». Il sera représentatif de l'avis de la population de la Commune de Val-de-Ruz pour la qualité des prestations fournies et les améliorations à mettre en place.

Il indique qu'à la lecture du rapport et du règlement relatif à la gestion des déchets, le groupe PLR-PDC remercie le Conseil communal pour son travail complet et précis et adoptera le règlement soumis. Le rapport fait également part de deux motions déposées en début d'année 2013. La première concerne une mesure d'allègement de la taxe au sac, déposée par le groupe PS, qui demandait des mesures d'allègement de la taxe au sac pour les familles avec enfants en bas âge et les personnes souffrant d'incontinence. Avec les diverses actions proposées pour favoriser les familles au niveau fiscal et par un souci d'égalité et de légalité, le Conseil communal propose de maintenir la notion du principe du pollueur-payeur et de ne pas faire de dérogation à ce principe. Le kit de bienvenue proposé par l'Exécutif semble être une bonne solution, efficace, simple et flexible. Il s'agit d'un geste à la population concernée. Le groupe PLR-PDC acceptera le classement de cette motion.

Concernant la deuxième motion sur la récupération des déchets plastiques qui demandait l'installation de bennes pour récupérer les déchets plastiques, il mentionne que le Conseil communal a pris la décision de mettre à disposition des bennes pour récupérer le plastique propre, dans les six déchèteries en fonction, répondant ainsi aux vœux des motionnaires. Le classement de cette motion sera également accepté par le groupe PLR-PDC.

M. Christian Hostettler (CC) informe que le rapport ainsi que le règlement soumis au Conseil général sont issus d'un travail de collaboration entre plusieurs personnes et les documents ont été présentés à la Commission du développement territorial et durable ainsi qu'à la Commission des règlements. Il ajoute que le règlement est fondé en grande partie sur la base du règlement type, et les spécificités vaudruziennes seront réglées par des directives du service.

Il se permet de lire un message de Mme Micheline Duruz du Service de l'énergie et de l'environnement à la suite d'une question posée en Commission des règlements, sur les matières fécales : *« Monsieur, en parlant de matière fécale, il me semble que nous entendons des quantités plus importantes que celle produite par le chat, le cochon d'inde ou le lapin d'appartement dont les litières doivent effectivement finir dans un sac poubelle. C'est-à-dire le particulier qui a quelques poules, ou cinq ou six lapins en clapiers, ou plus, les fumiers ne peuvent pas terminer dans la poubelle mais sur le tas de fumier d'un agriculteur. En espérant avoir répondu à votre demande, je vous souhaite une très bonne journée »*. M. Christian Hostettler (CC) précise que les fumiers peuvent également finir à la Compostière du Val-de-Ruz.

Il remercie les groupes d'avoir pris acte du rapport et de l'avoir étudié. Il donne réponse au groupe des Verts sur la déchèterie unique. Il dit que c'est un exemple qui est indiqué dans le rapport, mais il est clair que le malheureux incident qui est arrivé à Dombresson amène à réfléchir à ce genre de solution. De construire 4-5 déchèteries avec des quais adaptés à tout le monde amèneront peut-être des frais trop concrets pour être effectués. Il ajoute qu'un rapport a été demandé à un ingénieur par rapport à cet escalier. Il lit la conclusion de M. Jean-Daniel Lüthi, ingénieur en sécurité CFST : *« La passerelle sur laquelle est survenu ce malheureux accident est conforme à la législation en vigueur »*. Il concède que cet incident est bien malheureux, mais il rappelle que cette personne peut s'adresser aux personnes sur place pour l'aider à débarrasser ses déchets.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour M. Christian Hostettler (CC), le fait que les plastiques soient repris de cette manière implique leur traitement sur le lieu du transporteur. Les plastiques sont triés, ils ne sont pas tous brûlés, sinon cela ne servirait à rien de mettre une benne.

En réponse au groupe PS, il dit qu'il est certain que les horaires ne peuvent pas être équivalents à Plaines-Roches. Concernant le « Welcome kit », c'est la priorité du Conseil communal. Ce kit a été réfléchi et discuté. Il permettra aux personnes qui ont des enfants durant l'année ou qui viennent s'installer dans la Commune, de recevoir un cadeau de bienvenue. Des contacts ont été pris avec les commerçants et il espère qu'il pourrait y avoir par exemple un bon chez l'opticien ou à la pharmacie.

Il termine en relevant que chaque parti a parlé du groupe d'usagers. Un maximum de travail sera effectué avec ce dernier, même si la mise en place ne sera pas évidente et qu'il faudra éviter les doublons.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le **président** annonce qu'il y a des amendements proposés par le Conseil communal :

- Article 5.1 – alinéa 2 : « ...elle dispose à cet effet : • De la taxe au sac ; • ~~D'une part d'impôt des coûts de gestion~~ ; De la participation de l'impôt définie à l'article 5.5 ; ... » ;
- Article 5.5 – alinéa 2 : « ~~Il est compris entre 20% et 30%~~. La participation de l'impôt est comprise entre 20% et 30% ».

Le règlement relatif à la gestion des déchets amendé est accepté à l'unanimité.

Le classement de la motion n° M13.003 « Mesures d'allègement de la taxe au sac » est accepté par 19 voix contre 16 et 2 abstentions.

Le classement de la motion n° M13.001 « Gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques » est accepté à l'unanimité.

5. Demande d'un crédit de CHF 125'000.- pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture du collège de Fontainemelon

Le président salut l'arrivée de M. Francis Monnier (PLR).

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *C'est bien connu, il existe deux sortes de toits plats : ceux qui coulent et ceux qui ne coulent pas encore... Lors de la séance du 31 mars 2014, notre Commission a reçu diverses informations du Conseil communal en relation avec l'objet précité et peut préciser brièvement les points suivants :*

1. *Nouvelle isolation de 140 mm en polyuréthane, contre 80 mm actuellement ;*
2. *L'amortissement est fixé au taux de 3.5% ;*
3. *La garantie selon la SIA 118 est de deux ans, respectivement de cinq ans (voire dix ans) pour des défauts cachés. Toutefois les produits utilisés actuellement permettent d'espérer une durée de vie bien supérieure, sous réserve d'un entretien régulier et rigoureux ;*
4. *Une subvention d'environ 15% du crédit demandé permettra de limiter la dépense réelle.*

Votre Commission accepte à la majorité des membres présents cette demande de crédit et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à faire de même ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Romain Douard (Les Verts) annonce que le groupe des Verts a pris connaissance du projet. Il note avec satisfaction que la toiture sera complètement isolée après cette réfection. Toutefois, il est surpris par l'argument présenté dans le rapport du Conseil communal, qui justifie une limitation de la couche d'isolation par le fait que les vitres et le reste du bâtiment ne sont pas très bien isolés. Le groupe trouve cette argumentation étrange. En ce qui concerne le photovoltaïque, dont le rapport en fait également mention, le groupe salue l'idée du Conseil communal de prévoir une telle installation. Il profite de l'occasion pour lui suggérer de prendre contact avec Optima Solar qui est une coopérative récemment créée à Neuchâtel. Cette dernière a pour but de mettre en contact les propriétaires de toits qui n'ont pas de financement et ceux qui ont du financement mais pas de toits.

M. Jean-Claude Brechbühler (PLR) annonce que l'étude préalable entreprise par le Conseil communal a suivi les règles en la matière. Les demandes de subventions ont été effectuées et trois devis ont été demandés pour comparaison. Il ajoute que ce sont des travaux d'entretien courant pour un bâtiment à toit plat, urgent dans le sens de la réparation proprement entreprise et nécessaire pour la pérennité de ce bâtiment scolaire. Il informe que le groupe PLR-PDC soutient cette demande de crédit.

Mme Florence Aebi (PS) annonce que le groupe PS a pris connaissance de cette demande de crédit pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture du collège de Fontainemelon. Le groupe réalise que les travaux sont nécessaires et urgents, et qu'il faut que les enfants du Val-de-Ruz puissent continuer à fréquenter l'école obligatoire dans les meilleures conditions possibles. Le groupe mesure l'importance de ne pas laisser ce bâtiment se dégrader en n'entretenant pas les travaux. Elle ajoute que la demande de crédit semble raisonnable et que le groupe PS l'acceptera.

M. François Cuche (CC) remercie les groupes de l'accueil accordé à ce rapport et confirme qu'il s'agit d'un travail d'entretien lourd. Il est vrai que le toit s'était largement dégradé ces dernières années, notamment à cause d'infiltration d'eau dans les classes supérieures, ce qui justifie le fait que le Conseil communal y accorde une certaine attention.

En réponse aux remarques émises par les groupes, il dit que la hauteur d'isolation est restée à 140 mm pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les trois entreprises contactées ont clairement dit que de mettre plus de 140 mm sur un tel toit et sur un bâtiment qui n'est pas Minergie, ne serait pas efficient. Ensuite, une hauteur d'isolation supérieure sur le toit demanderait un certain nombre de travaux d'adaptation de la reprise d'eau de pluie afin d'ajuster les renvois d'eau à une hauteur supérieure. Cela ferait ainsi une plus-value importante au niveau des travaux. Cette hauteur de 140 mm correspondant donc à la surface avec les renvois d'eau qui peuvent être installés de façon correcte et sans prévoir une surépaisseur.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté concernant une demande d'un crédit de CHF 125'000.- pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture du collège de Fontainemelon est accepté à l'unanimité.

6. Demande d'un crédit de CHF 80'000.- pour le remplacement de l'ascenseur dans le bâtiment communal Epervier 4 à Cernier

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *Nous avons, en date du 31 mars 2014, débattu du fonctionnement de l'ascenseur et de la problématique des fréquentes pannes et des désagréments que cela engendre. Etant donné qu'aucune garantie d'amélioration du fonctionnement ne peut être assurée, une simple remise en état est trop onéreuse.*

Fort de ce constat, seul le changement complet de l'installation, comme indiqué dans le rapport du Conseil communal, nous semble adéquat. Nous appuyons ce dernier pour l'option du changement de l'installation, en prenant également comme critère d'adjudication la qualité et le prix du contrat de maintenance, ainsi que la durée prévue des travaux.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La compensation de l'investissement proposée sur les travaux d'assainissement du bâtiment du patrimoine financier sis à Avenue Robert 26 à Fontainemelon fait sens pour autant que l'exécution de ceux-ci sur deux années comptables n'augmente pas le coût initial des travaux.

Au vu des éléments évoqués, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à accepter le crédit d'engagement qui vous est proposé ».

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) informe que le groupe des Verts accueille favorablement la décision de remplacer l'ascenseur du bâtiment communal Epervier 4 à Cernier. Le choix de l'époque de poser un ascenseur hydraulique se basait sur une utilisation moins intensive que ce qu'il y a actuellement. Ce système de transport est devenu une menace pour la sécurité du bâtiment et une source de fréquents dépannages.

Elle ajoute qu'une simple remise en état de l'installation correspond à mettre un emplâtre sur une jambe de bois et ferait un investissement plus coûteux et moins durable. En attendant les travaux, le groupe des Verts s'engage à s'adonner à l'exercice physique en prenant les escaliers. Il espère qu'il y aura un moyen qui sera proposé aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent rejoindre les étages supérieurs.

M. André Soguel (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC a bien pris acte du rapport. Comme mentionné dans ce dernier, le choix opté à l'époque pour un système de traction de l'ascenseur s'est avéré erroné. Cependant, la Commune doit assumer le présent et le futur de l'installation. Etant donné l'utilité du bâtiment Epervier 4 et la nombreuse clientèle, il n'est pas concevable, au jour d'aujourd'hui, de poursuivre avec la situation actuelle. C'est pourquoi, la proposition de remplacer l'ascenseur adapté techniquement à l'utilisation du lieu par les habitants est la meilleure solution.

Il relève que ce crédit d'engagement n'est pas compris au budget des investissements 2014. La proposition de compensation sur la ligne budgétaire des travaux du bâtiment du patrimoine financier sis Avenue Robert 26 à Fontainemelon obtient l'entière adhésion du groupe PLR-PDC. En conclusion, le groupe PLR-PDC soutient le Conseil communal et acceptera le crédit d'engagement de CHF 80'000.-.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) informe que le groupe PS soutient la demande de crédit soumise. A titre personnel, elle dit : « Enfin ! ». Elle précise qu'elle a eu ses locaux professionnels pendant dix ans à Cernier Centre entre 2000 et 2010, et ce point était déjà à l'ordre du jour de toutes les rencontres entre les propriétaires et les locataires du bâtiment. A de nombreuses reprises, des locataires ont menacés de déménager leurs activités professionnelles ailleurs. Le groupe remercie donc le Conseil communal de sa prise de position qui mettra fin à une problématique insoluble autrement.

M. François Cuhe (CC) remercie de l'accueil réservé à ce rapport. Il répète que la solution technique choisie à l'époque, lors de la construction du bâtiment, n'était pas en rapport avec l'intensité de l'utilisation de cet ascenseur. Cela a été remarqué, petit à petit, avec de gros défauts à la clé.

Il mentionne que le Conseil communal a également contacté le locataire qui compte le plus sur cet ascenseur, à savoir le dentiste qui se trouve aux étages supérieurs, pour lui faire part de ces éventuels futurs travaux, en fonction du vote de ce soir. Ce locataire s'est dit ravi et est d'accord de subir des désagréments dus aux travaux. Il est clair que la Commune lui proposera une aide s'il doit recevoir des personnes à mobilité réduite. Le dentiste a également dit qu'il pouvait recevoir ces personnes, si nécessaire, dans le cabinet d'un confrère.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'arrêté concernant une demande d'un crédit de CHF 80'000.- pour le remplacement de l'ascenseur dans le bâtiment communal Epervier 4 à Cernier est accepté à l'unanimité.

7. Demande d'un crédit de CHF 810'000.- pour la mise en conformité du réservoir de Fontainemelon

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *Le rapport relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement visant la mise en conformité du réservoir d'eau potable de Fontainemelon a été soumis à la Commission de gestion et des finances par le Conseil communal et le nouvel ingénieur des eaux. Nous tenons à les remercier pour la qualité du travail présenté.*

Le réservoir de Fontainemelon est, de par sa taille (3'000 m³) et sa situation géographique (altitude, proximité du réseau SIVAMO, bassin de population desservi), d'une importance capitale pour notre réseau de distribution d'eau potable. Les travaux seront réalisés sur deux ans afin de conserver le réservoir en activité. Nous relevons que divers travaux à l'extérieur du réservoir, dans les salles et couloirs, seront réalisés par le personnel communal.

Les CHF 810'000.- du crédit demandé représentent une charge annuelle (amortissement et intérêt) de l'ordre de CHF 25'920.-, sans répercussion sur l'impôt mais sur le prix de l'eau, soit environ 3 cts/m³. La participation du fonds cantonal des eaux s'élèvera à 20% du prix des travaux, soit environ CHF 162'000.-. Le travail du personnel communal sera pris en compte pour le calcul de la subvention. Aucune opposition à cette demande de crédit d'engagement n'ayant été formulée au sein de la Commission, nous vous recommandons de l'accepter ».

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport. Elle relève que les arguments invoqués pour cette demande de crédit sont implacables. Le réservoir de Fontainemelon est un élément essentiel dans le réseau de distribution d'eau de la Commune et nécessite une réfection importante, déjà repoussée plusieurs fois. Elle ajoute que même si le montant du crédit est élevé, ces travaux sont nécessaires et ne peuvent plus attendre. C'est pourquoi, le groupe acceptera ce crédit.

M. Patrick Lardon (PS) informe que le groupe PS a étudié avec grande attention le rapport du Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit pour la mise en conformité du réservoir de Fontainemelon. Chacun des membres du groupe a lu le rapport étoffé composé de 16 pages richement documentées et bien illustrées. Lors de la séance de groupe, le sujet a été longuement abordé et une discussion très fine a eu lieu entre les membres présents. Différents points ont été soulevés et abordés.

Il mentionne que cette demande de crédit s'inscrit dans la planification des investissements 2014-2017, rubrique « Crédits à solliciter ». Ce document a été présenté lors de la séance du budget 2014. Cette demande de crédit est importante, car elle a un rôle de sécurité et elle permettra ainsi de mettre en conformité cet ouvrage de terre pour la Commune.

M. Patrick Lardon (PS) rappelle que l'eau potable est une denrée alimentaire, selon la définition de l'organisation mondiale de la santé et c'est un bien précieux qu'il faut préserver. La Commune ne peut pas jouer avec la sécurité sanitaire de ses concitoyens et ses générations futures.

Il signale que durant la durée des travaux, qui se feront entre 2014 et 2015, ce réservoir doté de trois cuves distinctes continuera d'être en service et d'approvisionner les réseaux qui en dépendent. Toutefois, il relève que l'échéance fixée par l'inspecteur des eaux, mentionné en page 6 du rapport, n'est pas entièrement respecté et espère que le Conseil communal en est pleinement conscient. Il faut également que cet étalement soit accepté par le Service de la consommation des affaires vétérinaires



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

sans que cela ait une quelconque incidence sur le montant des subventions mentionnées dans le rapport.

Il conclut en indiquant que cet investissement n'a aucune répercussion sur l'impôt, mais sur le prix de l'eau, soit environ 3 cts/m³. Il dit que le groupe PS espère qu'il n'y aura pas d'adaptation de la tarification aux usagers. Il termine en précisant que le groupe PS entrera en matière sur ce rapport et l'adoptera.

M. Alain Lugon (Les Verts) annonce que le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal. Les documents photographiques présentés dans le rapport mettent en évidence sans ambiguïté l'état de délabrement du réservoir. Cette situation ne met pas à l'abri d'une éventuelle pollution et ne permet pas à la Commune d'assurer la qualité du service auquel a droit la population. Cet exemple confirme l'idée que la Commune doit se doter dans les meilleurs délais d'un inventaire de son patrimoine immobilier afin de fixer des priorités d'assainissement.

Il mentionne que le groupe des Verts soutiendra la demande de crédit présenté par le Conseil communal. Il précise encore que dans le rapport il est parlé d'insectes au sujet des escargots alors que ce sont des mollusques.

M. Christian Hostettler (CC) remercie les groupes pour l'accueil et les compliments, et ajoute qu'il s'agit d'un travail d'équipe. Il explique que c'est le dernier épisode d'un feuilleton qui dure depuis plus de 15 ans. En effet, la série ayant connu un grand nombre de réalisateurs différents, elle a quelque peu fait durer le plaisir. Il ajoute que la place de ce réservoir est primordiale dans une vision du réseau de la vallée. C'est une des pièces maîtresses et sa mise en conformité est indispensable au fonctionnement du service des eaux.

En réponse à M. Alain Lugon (Les Verts), il dit qu'un plan directeur des eaux régionales est en travail avec l'appui de Viteos SA et qu'un groupe de travail intitulé Viruzo s'est constitué. Pour lui, il est clair que le Conseil communal n'aurait pas proposé la même chose si le réservoir se situait en plaine. Le côté primordial de ce réservoir a fait que le Conseil communal a pris les devants. Il est vrai que c'est hors délai, mais cela a été fait au mieux. Par rapport à la question sur les 3 cts/m³, il est certain que le prix de l'eau ne va pas être modifié et ils seront inclus dans le système de fonctionnement.

Par rapport au délai fixé par l'inspecteur des eaux, il dit que ce dernier demandait au moins une manifestation de la part du Conseil communal. Le fait que le projet de rapport a été mis en place avec le reste correspond à sa demande et il n'y aura pas de problème à ce niveau.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le président annonce qu'il y a un amendement proposé par le Conseil communal :

- Titre et préambule : « *Vu la loi sur les eaux (LEaux), du 24 mars 1953 ;* »

L'arrêté amendé concernant une demande d'un crédit de CHF 810'000.- pour la mise en conformité du réservoir de Fontainemelon est accepté à l'unanimité.

8. Rapport d'information relatif aux travaux dans les villages de Cernier et Dombresson

M. Francis Monnier (PLR) informe qu'en réponse à ce rapport, le groupe PLR-PDC et le président de la Commission des aménagements urbains transmettent leurs conclusions : « *Le rapport informe sur les travaux repris par la Commune de Val-de-Ruz et les choix pris par les autorités des anciennes communes de Cernier et Dombresson. Il précise également les étapes déjà effectuées, celles qui le sont actuellement ainsi que les difficultés des usagers, des voitures, des transports publics de se frayer un passage entre les barrières de chantier, les trous et la poussière. Il n'est cependant pas exclu qu'un*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

crédit complémentaire soit sollicité pour les rubriques eau potable et assainissement de la traversée de Cernier. La poursuite des travaux à la rue du Bois Noir se poursuivra durant l'année 2014 par la pose du chauffage à distance et du séparatif.

Concernant le tronçon à la scierie Debrot et l'entrée de Dombresson, celui-ci s'est bien déroulé en été et automne 2013, dans les délais et le budget prévu. L'entrée du village est devenue accueillante et sécurisée. La partie eau potable et assainissement prévoit un dépassement qui devrait pouvoir être compensé par une ligne budgétaire du même chantier.

La deuxième phase a débuté début mars 2014 et se déroule dans des conditions climatiques favorables. Elle concerne notamment l'avancement des travaux de très grandes importances en sous-sol ainsi que l'aménagement de surface. Durant la deuxième partie de l'année 2013, la Commission des aménagements urbains a été saisie des différents chantiers engagés par les anciennes communes. Elle a étudié et corrigé ce qui pouvait l'être en fonction de l'avancement des travaux déjà lancés. Elle s'est intéressée aux réponses à donner aux deux motions déposées par le Conseil général.

La première concerne la fluidité du trafic derrière les bus, cette dernière a fait l'objet de discussions parfois tendues pour analyser les possibilités d'écarter les bus durant certains arrêts de la circulation. Les directives de TransN, sur recommandation de l'office des transports, du respect des cadences et des autorisations de l'Etat, sans compter des coûts discutables de plus-value pour la création d'un arrêt baignoire, ont contraint la Commission à renoncer à ce genre d'ouvrage. Seule consolation, un léger évitement a pu être réalisé devant le collège de Dombresson. Une réflexion sera évaluée dans le cadre de la traversée de Chézard-Saint-Martin.

La deuxième motion concerne les places de village. La Commission des aménagements urbains a analysé les lieux et possibilités d'installer des zones vertes avec bancs et bacs végétalisés déplaçables, afin de faciliter le déneigement en hiver et dans le cadre de manifestations annuelles. Dans un premier temps, la Commission s'est donné comme but d'harmoniser le choix des luminaires des abribus et bacs transportables ainsi que d'autres aménagements urbains. Elle désire harmoniser la traversée des villages réaménagés à neuf et occuper par des zones vertes et conviviales les endroits gagnés par les nouveaux aménagements de la route et des trottoirs. Il est vrai que ces artifices de convivialité et de rencontre ne pourront se mettre en place qu'à la fin des gros travaux de génie civil.

La Commission des aménagements urbains comprend que certains membres du Conseil général ne souhaitent pas classer la motion sans connaître les réalisations complètes. Le Conseil communal et la Commission travaillent régulièrement à la réalisation d'emplacement de village ou d'endroit convivial à proximité d'un lieu où les échanges entre citoyens se font, par exemple les places de jeux, les collèges, les salles de sport, les chemins piétonniers ou encore devant les commerces et restaurants. La Commission a essayé de comprendre les habitudes prises dans chaque village et d'éviter de créer à grand frais des emplacements qui ne seront pas ou mal utilisés. La Commission attend de ses membres et de l'ensemble de la population qu'ils la renseignent sur les besoins réels de ces lieux à aménager ou à réaménager.

Le Conseil communal pourra répondre favorablement à ces démarches dans les limites des surfaces disponibles, de la réalité d'une activité villageoise du lieu et des conséquences financières supportables pour la collectivité. Le groupe PLR-PDC prend acte du rapport dans sa grande majorité. Il accepte le classement de la motion « Place de villages » et fait confiance à la Commission des aménagements urbains et au Conseil communal pour la réalisation et l'aménagement possible de cette dernière. Au nom de la Commission des aménagements urbains et en tant qu'auteur de la motion « Fluidité du trafic », je propose également de la classer. J'estime que l'interrogation a été étudiée et répondue ».

M. Frédéric Cucho (PS) annonce que le groupe PS a pris connaissance du rapport d'information sur l'évolution des travaux dans les villages de Cernier et Dombresson. Il remercie le Conseil communal et



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

l'administration pour ce dernier qui présente le déroulement de ces travaux et la reprise des projets déjà engagés par les Communes de Cernier et Dombresson avant la fusion. Il dit que le groupe comprend bien qu'il y a parfois des mauvaises surprises qui se manifestent en cours de travaux et qu'il faut pourtant avancer même si les coûts sont plus importants que prévus. Il attend donc une demande de crédit complémentaire avec les justificatifs qui conviennent.

Il ajoute que de tels travaux perturbent pour un temps les usagers et les commerçants. Ce fut notamment le cas à Cernier durant l'hiver 2012-2013. Il constate que le Conseil communal a organisé une séance d'information avec les commerçants. Le groupe PS approuve la volonté d'informer mais aussi d'entendre les doléances afin d'assurer ensuite les meilleures dispositions.

Concernant la rue du Bois Noir à Cernier, il relève que les travaux nécessaires pour la mise en place du chauffage à distance justifient parfaitement d'y joindre les travaux pour le séparatif et la réfection de la chaussée. Après les travaux de mise en séparatif dans les différentes rues stipulées dans le rapport, il demande quelle sera la proportion de mise en séparatif pour le village de Cernier. Il souhaite également savoir si le ruz qui descend la rue de l'Aurore et qui disparaît sous terre dans un canal pour réapparaître plus loin, devra être agrandi et s'il est envisagé de le mettre à ciel ouvert. Enfin, le projet engagé par l'ancienne Commune de Cernier prévoyait une vitesse limitée à 40km/h à la rue Frédéric-Soguel et il demande si cette intention sera concrétisée.

A propos des travaux de Dombresson, il mentionne que les usagers ont constaté que les travaux ont duré sur le secteur entre le giratoire de la scierie Debrot jusqu'au croisement de la Grand'Rue. Ce printemps, malgré la complexité des travaux dans le village, ces derniers avancent bon train. Il ose espérer que cela continuera et que les services communaux s'investissent pour les suivre. Il a également apprécié les mesures prises pour assurer la sécurité des écoliers et des usagers de la route. Il précise que le groupe PS prend acte du rapport avec remerciements au Conseil communal et à l'administration. Néanmoins, il refusera le classement de la motion « Place de villages ».

M. Alain Collioud (Les Verts) informe que le groupe des Verts a lu avec intérêt le rapport sur la situation des travaux dans les villages de Cernier et Dombresson. Il apprécie d'être tenu au courant de l'avancement des travaux et en parallèle de l'impact financier de ces derniers. Il tient également à souligner l'efficacité de la conduite des travaux qui avancent à un rythme soutenu. De son point de vue personnel, il dit que c'est la première fois, en passant à Dombresson, qu'il y voit cinq machines qui fonctionnent en même temps. C'est apprécié, plutôt que de voir un seul travailleur appuyé sur sa pelle.

Concernant le classement de la motion « Place des villages », il estime que rien ne presse. Comme mentionné dans le rapport, les questions soulevées par la motion seront reprises par le groupe d'usagers en voie de constitution et il faudra donc attendre que cela se fasse avant de classer cette motion. Il faut également attendre que les réflexions sur le futur plan d'aménagement local soient terminées.

M. Christian Hostettler (CC) annonce que ce rapport a pour but d'informer le Conseil général sur l'évolution des travaux dans les villages de Cernier et Dombresson. Comme indiqué dans le rapport, il y a un dépassement de crédit sur les travaux pour le réseau d'eau de Cernier. Une demande de crédit complémentaire sera présentée, si cela s'avère nécessaire. Il confirme que les travaux avancent bien, surtout à Dombresson, car la Commune a fait pression en vue de la foire du 19 mai 2014 et qu'il faut faire en sorte que le maximum de rues soit dégagé. Il y a un petit retard par rapport à ce qui est prévu, mais il y a deux équipes qui travaillent, afin de tenter de le rattraper. Il concède qu'il est plaisant de constater qu'il y a du monde sur les chantiers.

En réponse à la question de M. Frédéric Cuhe (PS) sur le pourcentage de séparatif à Cernier, M. Christian Hostettler (CC) dit ne pas pouvoir donner de chiffre. Concernant la vitesse à 40 km/h au centre de Cernier, la question a été discutée et il y aura bien un tronçon central à 40 km/h. De plus, il



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

remercie M. Francis Monnier (PLR) d'avoir suggéré le classement de la motion « Fluidité du trafic », car le Conseil communal a oublié de le faire.

La prise en considération du rapport d'information relatif aux travaux dans les villages de Cernier et Dombresson est acceptée à l'unanimité.

Au sujet du classement de la motion « Place des villages », **M. Frédéric Cuche (PS)** informe qu'il a peu entendu les considérations de la Commission des aménagements urbains. Il relève que le groupe PS approuve certaines affirmations qui se trouvent dans le rapport, notamment, il cite : « *La création de place de village dépasse néanmoins largement la problématique de la réfection de nos routes* ». Pour lui, c'est une vérité de Lapalisse, il faut lire la motion qui stipule également : « *...notamment lorsque des travaux importants sont entrepris dans les différentes localités* ». Ce n'est donc pas une généralité. Selon le rapport, la motion ne décrète pas la convivialité ; M. Frédéric Cuche (PS) indique que c'est encore une vérité que le groupe PS partage, mais il se demande si le Conseil communal ne pense pas que l'autorité pourrait la promouvoir. Il cite également : « *Une place de village ne s'improvise pas* ». Il demande qui a parlé d'improvisation, car le groupe PS est d'accord pour ne pas improviser. Il mentionne enfin que le groupe PS est également d'accord avec une autre affirmation du rapport : « *Une place de village est une question à apprécier et appréhender de manière participative* » de la motion. M. Frédéric Cuche (PS) signale qu'en fait le groupe est presque d'accord sur tout, sauf sur le classement. Le groupe PS espérait, avant de la classer, une réponse plus complète de la part du Conseil communal ; Par exemple, avec l'établissement d'un inventaire des lieux potentiellement envisageables pour imaginer des places de villages et des espaces où il y aurait des possibilités.

M. Frédéric Cuche (PS) ajoute qu'il y a des villages où l'aménagement d'une place n'est pas évident, voire impossible, si ce n'est de réguler au mieux le trafic et de placer quelques bancs où c'est envisageable. Par contre, dans d'autres villages, il faudrait y regarder de plus près, comme le propose la motion : « *notamment quand des travaux importants sont entrepris dans les localités* ».

Il donne l'exemple de la traversée de Chézard-Saint-Martin, qui sera probablement refaite d'ici quelques années. Il explique qu'à la hauteur de l'ancienne lessiverie, il y aurait une possibilité de prévoir une place de village, même si ce ne sera pas la place Saint-Marc de Venise ni celle de Sienna. L'aménagement serait à discuter de manière participative, pour y ajouter par exemple quelques arbres et bancs. Il propose au Conseil communal qu'il demande aux nouveaux propriétaires de ce bâtiment ce qu'ils en pensent. M. Frédéric Cuche (PS) a eu contact avec eux et ils seraient très heureux de faire quelque chose à cet endroit.

Il ajoute qu'une motion ne « mange pas de foin ». Avant son classement, il demande au Conseil communal de tenter la démarche à Chézard-Saint-Martin. Il n'a pas d'autres exemples à donner, mais il ajoute que c'est au Conseil communal de répondre à la motion, sinon il semble qu'elle n'aura servi à rien. Il dit que ce serait frustrant d'en rester là, cependant en politique il faut toujours s'incliner devant la majorité avec le sourire. Il conclut en indiquant que le groupe PS propose donc de refuser le classement de cette motion.

M. Francis Monnier (PLR) dit que le groupe PLR-PDC votera pour le classement de la motion pour les raisons suivantes : il existe une Commission des aménagements urbains qui a des représentants de tous les partis. Il concède que des réalisations ne sont pas encore effectives, mais elles sont prévues. Par exemple, la Commission s'occupe également de la traversée de Chézard-Saint-Martin. M. Francis Monnier (PLR) dit qu'il apportera toutes les remarques auprès des commissaires et ajoute que le Conseil communal les entendra.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce que les paroles de M. Francis Monnier (PLR) l'incitent à amener un argument supplémentaire en opposition au classement de la motion. Il lui semble qu'il y a un flou entre les compétences de la Commission et celles qu'on souhaite donner au groupe local d'usagers.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour lui, ce n'est pas clair s'il y a un groupe participatif par lieux ou pour tout le Val-de-Ruz. Il encourage ainsi le Conseil général à réfléchir avant de classer la motion, même si la décision est prise au niveau du groupe PLR-PDC. Il ajoute que cela ne coûte pas grand-chose de laisser la motion ouverte, le temps d'y voir clair et de savoir dans quel cadre de gouvernance les discussions vont se faire.

Il a l'impression qu'il y a un quatrième organe qui est en train d'apparaître, à savoir les groupes d'usagers. Or, ces derniers sont flous et même s'il est en faveur de la participation de la population au projet, il est important de clarifier les compétences avant de mettre la motion sous le capot en attente d'une structure.

M. Christian Hostettler (CC) informe que le rapport sur les traversées des villages de Cernier et Dombresson contient un début de réponse avec l'attribution de cette demande à la Commission des aménagements urbains. Selon lui, il faudra aussi travailler sur le plan d'aménagement local de la Commune. Il ne lui pas été possible de faire l'inventaire de chaque endroit pouvant accueillir une telle place, mais en accord avec le service qui s'occupe du tourisme, il peut dire que cette demande fait partie des intentions du Conseil communal. Ce dernier va ainsi s'atteler à faire des villages, des lieux où il fait bon passer un moment de détente, voire de fête. Le Conseil communal a également commencé à rencontrer les commerçants de Cernier et Dombresson, ces rencontres ont été très intéressantes et beaucoup de sujets en sont ressortis.

Concernant la traversée de Chézard-Saint-Martin, M. Christian Hostettler (CC) indique que le Conseil communal s'est penché dessus avec la Commission des aménagements urbains. L'ancienne Commune de Chézard-Saint-Martin avait déjà prévu, dans son premier plan d'aménagement local, deux endroits : un en face du restaurant de la Croix-d'Or, où il y a une place qui s'y prêterait et un autre dans le secteur de la Rebatte.

M. Christian Hostettler (CC) ajoute que la motion n'a pas servi à rien, elle a permis beaucoup de discussions et même si les retours ne sont pas encore faits, le Conseil communal s'est penché dessus.

M. Claude-Henri Schaller (CC) souhaite rassurer le groupe PS en disant que ce dernier a demandé, par le biais d'une motion, de faire une étude, ce qui signifie que durant les douze mois qui suivent son acceptation, le Conseil communal doit donner une réponse. Il comprend que le groupe PS reste sur sa faim, mais parler d'une place de village est compliqué. Il confirme qu'un projet urbanistique peut être réalisé dans chaque village mais avec le risque de créer une magnifique zone, pleine de béton et de vide où il ne se passe rien. Ce sont des visions architecturales, comme certaines collectivités publiques l'on fait. Et ces dernières se sont rendu compte que cela a échoué en votation populaire, car les concepts sont merveilleux mais théoriques et donc pas partagés par la population. Ou alors cela reste des places vides, comme la place près de l'ancienne poste sur le littoral, or ce n'est pas cela que le Conseil communal souhaite pour le Val-de-Ruz.

M. Claude-Henri Schaller (CC) mentionne que le Conseil communal propose de reprendre cette problématique dans le cadre des réseaux qui vont être mis en place, suite au lancement du projet modèle à la fin du mois de février. Ce projet a été déposé à la Confédération à l'occasion des concours que lance l'Office fédéral du développement territorial. Il ajoute que la vision du Conseil communal est comme dans le passé, il souhaite reconstituer dans les villages ce que les grecs appelaient l'Agora et les romains le Forum. Ce n'était pas seulement un lieu public de discussion, mais un lieu où il y avait des boutiques, des commerçants, des avocats itinérants, des politiciens qui faisaient leurs harangues et des crieurs dictant la lecture des décrets décidés par les autorités. C'était donc un lieu de vie et c'est cette vie que le Conseil communal souhaite idéalement donner à l'intérieur des villages. Cependant, cela ne peut pas être répondu seulement dans le cadre de cette seule motion, cela exige plus de temps que les douze mois impartis au Conseil communal pour y répondre.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Claude-Henri Schaller (CC) ajoute que le Conseil communal a déjà commencé d'y travailler en effectuant des rencontres avec les commerçants. Il explique qu'à Cernier, il y a trois zones commerciales dans lesquelles se déroule la vie et qui sont disposées à trois niveaux différents. Il y a la Migros, la rue Frédéric-Soguel et la rue de l'Épervier. Il demande s'il faut imaginer un cheminement qui permettrait aux piétons de passer d'une zone commerciale à une autre. Ou un lieu de rencontre au milieu et où il faudrait le mettre. Ces réflexions doivent impliquer les commerçants du village, la Commune, les associations villageoise et cela amène la question suivante : « Que faire quand il y a Fête la Terre ? ». Il demande s'il n'y aurait pas, lors de cette fête, une occasion de travailler à un concept permettant de donner une vie plus intense au centre de Cernier.

Il donne encore l'exemple de Dombresson qui est un village rue. Il demande où est le centre de Dombresson et où il faudrait créer un lieu de rencontre. La route cantonale, où a lieu la foire, est l'endroit où s'échelonne les commerces et les établissements publics. Il faudrait également imaginer des cheminements pour les piétons, les cyclistes et les voitures afin qu'ils cohabitent. Pour répondre à ces questions, il faut travailler avec les commerçants et la population pour bâtir un lieu dans lequel les habitants se sentent bien. Le Conseil communal ne veut pas venir avec un concept, clé en mains, il n'existe pas de prêt à porter de la place de village. Pour M. Claude-Henri Schaller (CC), il faut développer avec les habitants de chaque village des concepts dans lesquels, ils peuvent se reconnaître. Parfois, il y a des villages qui ont perdu une partie de leur vie, car le commerce s'est isolé ou éteint. Pour ceux-ci, il faut imaginer des solutions pour faire revenir le commerce de proximité et permettre de développer d'autres activités.

Il rappelle que le problème de la motion est qu'il faut y répondre dans les douze mois, mais actuellement, le Conseil communal n'est pas en mesure d'apporter beaucoup plus d'informations que celles du rapport. En revanche, le Conseil communal partage cette envie et cette appréciation, simplement cette notion de place des villages prend beaucoup de temps et va au-delà de la motion. Le Conseil communal s'est donné des outils à travers les réseaux d'acteurs qui permettront, à l'échelle de la Commune et aussi à l'échelle locale, de trouver des concepts pour les places de villages.

En conclusion il indique que c'est pour cette raison, comme le délai est imparti et que le Conseil communal a esquissé des pistes qui seront approfondies, que le Conseil communal propose au Conseil général de classer la motion. Il ajoute que ce n'est pas en ne la classant pas que le Conseil général obtiendra plus d'éléments. La motion est un outil qui est une demande d'étude, dont parfois le mérite tient plus à la question qui est posée qu'à la nature de la réponse.

M. Frédéric Cuhe (PS) informe que le complément au rapport de M. Claude-Henri Schaller (CC) est assez bon. Il mentionne que s'il y avait eu tous ces éléments dans le rapport, le groupe PS n'aurait peut-être pas demandé le refus du classement de la motion.

Il ajoute que le début de son intervention pour développer la motion commençait par : « *La place de village serait l'héritière de l'Agora grecque et du Forum romain. C'est un lieu de rencontre où les personnes se parlent, font du commerce. Selon Aristote : « les barbares sont des non-civilisés car ils n'ont pas d'Agora »* ».

Il relève qu'en lisant le rapport, le groupe PS a cru comprendre que le Conseil communal avait enlevé cette problématique parce que cela l'embêtait. Maintenant, après les explications de M. Claude-Henri Schaller (CC), le groupe PS voit que la motion a fait du chemin dans l'esprit du Conseil communal et il est ainsi d'accord de la classer.

M. Alain Lugon (Les Verts) signale que le groupe des Verts rejoint l'avis de M. Frédéric Cuhe (PS).

M. Claude-Henri Schaller (CC) concède que le Conseil communal a informé de manière approfondie la Commission du développement territorial et durable sur le projet modèle. Il propose d'adresser au



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Conseil général le dossier de candidature envoyé à la Confédération, afin qu'il puisse voir ce que le Conseil communal a l'intention de faire avec les différents réseaux.

Le classement de la motion « Place des villages » est accepté à l'unanimité.

Le classement de la motion « Fluidité du trafic » est accepté à l'unanimité.

9. Motions et propositions

Aucune motion ni proposition n'ont été déposées.

10. Interpellations et questions

Réponse à l'interpellation de M. Roby Tschopp (Les Verts) – Pas de gaz dans l'eau du Val-de-Ruz - 114.002

M. Armand Blaser (CC) annonce que c'est un peu particulier, car il va donner une réponse qui n'est pas définitive : « Depuis le dépôt de cette interpellation, toute la problématique de ce forage a sensibilisé une grande partie de la population neuchâteloise, puisque 10'500 personnes ont signé une pétition intitulé « Non aux forages d'hydrocarbures dans le Val-de-Travers ». Cette pétition a été remise au Conseil d'Etat qui l'a transmise à une Commission des pétitions et des grâces. Cette dernière a proposé au Grand Conseil un projet de loi qui impose un moratoire de dix ans pour tous forages d'hydrocarbures sur le territoire du canton de Neuchâtel. Dans la foulée, le Conseil d'Etat s'est montré favorable à ce moratoire mais après réflexion, désire le relativiser dans sa durée et proposer un moratoire d'une durée de cinq ans.

Cette semaine, le Grand Conseil est appelé à se prononcer sur ce projet de loi et vraisemblablement qu'il va voter un moratoire de cinq ou dix ans. Il pense que M. Roby Tschopp (Les Verts) pourra trouver un premier soulagement avec cette loi. Il ne devrait pas y avoir de précipitation à forer, mais il y a un délai que se donne le Canton pour mesurer les risques ou les non-risques d'une telle démarche. Ce n'est pas suite à une démarche de la Commune, comme demandé dans l'interpellation, mais suite à des événements cantonaux qu'il y a un frein à ces forages.

Dans la foulée, le Conseil d'Etat et la Commune de Val-de-Travers aimeraient connaître plus d'éléments sur les risques de ces forages. Il y a deux études en cours et les résultats devraient parvenir prochainement. Le Conseil communal souhaite attendre les résultats de ces études et intervenir auprès du Conseil d'Etat pour avoir tous les éléments d'analyse en mains.

L'interpellation demandait quelle intervention comptait faire le Conseil communal auprès du Conseil d'Etat afin qu'il ne soit pas apporté d'autorisation pour ce projet tant que la société Celtic énergie n'aura pas donné des éléments probants concernant les risques de contamination du réseau cantonal d'eau. Le Conseil communal ne répond pas explicitement à cette interpellation, car il n'a pas réagi, mais il désire le faire pour dire ce qu'il souhaite, à l'issue du moratoire qui sera voté cette semaine ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit qu'il est satisfait d'entendre que cela va rester sur la table du Conseil communal et il attend la suite.

Réponse à l'interpellation de M. Pierre-Alain Bueche (PLR) – Nuisances sonores - 114.003

M. François Cuche (CC) dit que le Conseil communal a pris acte de cette interpellation et donne lecture de la réponse : « En date du 23 avril 2014, une rencontre a eu lieu entre une délégation de la direction de Diviza SA et de la Commune. Cette dernière était représentée par Mme Mireille Beltrame et moi-même. Nous avons assisté au fonctionnement de cette machine infernale et l'opérateur a fait une



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

démonstration complète avec et sans les coussins amortisseurs de bruit. À la fin de cette démonstration, nous avons constaté qu'effectivement la machine est bruyante. Il y a deux sortes de bruits qui ont pu être distingués. Le premier est un bruit de 96 décibels à cinq mètres. Il est généré par un ventilateur et par le flux du travail de la machine. Le deuxième est un bruit d'écrasement qui est dû à la pince mécanique qui broie le bois, les planches et les déchets. C'est un bruit désagréable et fort. Il est également ponctuel et soudain.

Nous avons convenu avec la direction de Diviza SA que ce n'était pas acceptable. Il faut également savoir qu'il y aurait dû avoir un rideau d'arbres en bordure Est du terrain de Diviza SA, mais cette bordure d'arbres n'a jamais pu se développer. Il y a maintenant des bacs en béton avec des pousses rabougrées qui ne sont pas suffisantes pour amortir le bruit. Il a été convenu que le tas de bois déchiquetés serait constitué en monticule de trois mètres à l'Est et en paravent côté village. C'est le premier élément qui sera mis en place. Une fois que ce sera fait, le Conseil communal mandatera le Service de l'énergie et de l'environnement qui viendra faire des mesures de bruit à l'Ouest du village de Coffrane pour déterminer si ce bruit se situe dans les fourchettes légales. Après ces tests, il sera vu si les mesures respectent la zone de sensibilité au bruit à l'Ouest du village de Coffrane. Si tel ne devait pas être le cas, il sera demandé à Diviza SA de prendre d'autres mesures. Cette dernière est ouverte à la discussion. Le Conseil communal continue de suivre ce dossier ».

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) dit que son indice de satisfaction est à 5 sur 10.

M. Claudio Cerini (PS) a déposé la question suivante : « Q14.004 – Versement du solde de l'ancienne caisse du CES - Lors de la séance du Conseil général du 24 juin 2013, nous avons accepté à l'unanimité le transfert des anciens comptes CES des communes à des associations privées. A ce jour, l'association « Les Petites Mains de la Côtière » n'a toujours pas reçu le versement du solde de l'ancienne caisse CES, pourquoi ? D'autres associations sont-elles dans la même situation ? ».

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) confirme qu'à l'automne dernier le Conseil général a été saisi du rapport sur la réorganisation du dicastère de l'école. Depuis, il a été mis en place un certain nombre de choses, en outre de procéder à l'engagement d'une administratrice qui commencera le 5 mai prochain. Elle ajoute que jusqu'à maintenant, c'est M. Jérémy Bachmann qui a assuré l'intérim de l'école en plus des ressources humaines et du pré- et parascolaire. Il a donc dû déterminer un certain nombre de priorités. Certains dossiers sont donc restés sans réponse, c'est le cas pour celui de La Côtière. Elle indique avoir reçu un courriel de l'association cette semaine et l'a transmis à M. Jérémy Bachmann en lui demandant de régler ceci pour la semaine prochaine. Elle prie l'association de bien vouloir excuser la Commune de ces désagréments, sachant que le dossier est en train d'être finalisé.

11. Communications du Conseil communal

M. Christian Hostettler (CC) informe que suite au versement des jetons de présence 2013, le président du Conseil général a demandé des clarifications. Le Conseil communal ayant demandé des informations au Service des contributions, il lit la réponse de ce dernier : « Les indemnités devront être mentionnées de manière systématique dans la déclaration d'impôt par les contribuables concernés sous chiffre 1.31. Elles seront imposées sous déduction d'un forfait de frais d'acquisition du revenu de 50%. Le forfait de frais d'acquisition sera d'au minimum CHF 3'000.- et au maximum CHF 8'000.- par année. Par conséquent, les indemnités ne seront pas imposées lorsque le montant total annuel des jetons de présence est inférieur à CHF 3'000.-. Dès CHF 3'001.- un impôt sera perçu ».

M. Christian Hostettler (CC) relève que le Conseil communal devait donner une réponse au postulat « Agenda 21 », mais vu la complexité du sujet, il a pris du retard. Le Conseil communal demande donc au Conseil général d'attendre encore un peu, étant donné qu'il a déposé un projet modèle à la Confédération et qu'il pourra transmettre une réponse plus précise en cas d'acceptation dudit projet. Il estime en effet que ce projet répond à une partie des interrogations.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour terminer, il informe que le prochain Conseil général aura lieu le 30 juin 2014 à Fontaines. Et il annonce qu'il est pour la dernière fois à la solde des débats.

Avant de clore l'assemblée, **Le président** souhaite la bienvenue à M. Christian Masini (PLR) qui siège pour la première fois. Il lève la séance à 21h16.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong